CONVENTION DE JUMELAGE SPORTIF

Entre le CSITT — Cercle Sportif Ivoire Tennis de Table, club d'Abidjan Koumassi, et l'Association Sportive Metz GAB Tennis de Table.

Le CSITT — Cercle Sportif Ivoire Tennis de Table, situé à Koumassi, Abidjan, en Côte d'Ivoire, représenté par :

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Ci-après désigné « le CSITT ».

L'Association Sportive Metz GAB Tennis de Table, club français situé à Metz, représentée par :

Nom et prénom : Doyen Florent

Fonction : Président

Ci-après désigné « le Metz GAB TT ».

Ensemble désignés « les clubs partenaires ».

PRÉAMBULE

Les clubs partenaires souhaitent établir une relation durable d'amitié, de coopération sportive et de solidarité autour de la pratique du tennis de table.

Cette convention de jumelage a pour objectif de favoriser les échanges entre les joueuses, joueurs, dirigeants, encadrants et bénévoles des deux clubs, dans un esprit de fraternité sportive, de respect mutuel et de développement de la pratique du tennis de table.

Les deux clubs partagent la volonté de renforcer les liens entre la Côte d'Ivoire et la France à travers le sport, l'accueil, l'entraide et la transmission des valeurs associatives.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les principes du jumelage entre le CSITT, situé à Koumassi, Abidjan, en Côte d'Ivoire, et le Metz GAB TT, en France.

Ce jumelage vise notamment à :

- favoriser les échanges sportifs et humains entre les deux clubs ;
- permettre l'accueil réciproque de joueurs lors des entraînements ;
- encourager le partage d'expériences entre encadrants, dirigeants et bénévoles ;

- contribuer au développement du tennis de table à Koumassi ;
- créer une relation de solidarité durable entre les deux structures.

ARTICLE 2 — ACCUEIL RÉCIPROQUE DES JOUEURS

Les clubs partenaires s'engagent à accueillir gratuitement, dans la mesure de leurs possibilités, les joueuses et joueurs de l'autre club lors de leurs séances d'entraînement habituelles.

Ainsi :

- les joueurs du CSITT pourront participer gratuitement aux entraînements du Metz GAB TT lors de leur passage en France ;
- les joueurs du Metz GAB TT pourront participer gratuitement aux entraînements du CSITT lors de leur passage en Côte d'Ivoire.

Cet accueil se fera dans le respect des horaires d'entraînement de chaque club, des capacités d'accueil disponibles, du règlement intérieur de la structure accueillante et des règles de sécurité, d'encadrement et d'assurance applicables.

Chaque club pourra demander à être informé à l'avance de la venue de joueurs afin d'organiser leur accueil dans les meilleures conditions.

ARTICLE 3 — ENGAGEMENT DE SOLIDARITÉ MATÉRIELLE

Le Metz GAB TT s'engage à mettre en œuvre, dans la mesure de ses possibilités, des moyens permettant d'aider le CSITT à acquérir du matériel de tennis de table. Cette aide pourra notamment prendre la forme :

- de dons de matériel neuf ou d'occasion en bon état ;
- de collecte de raquettes, balles, filets, maillots, tables ou autres équipements utiles ;
- de recherche de partenaires, mécènes ou donateurs ;
- d'appui à l'organisation d'opérations solidaires ;
- de conseils techniques pour l'achat, l'entretien ou l'utilisation du matériel.

Le présent engagement constitue une obligation de moyens et non une obligation de résultat. Le Metz GAB TT s'engage à agir de bonne foi pour soutenir le CSITT, sans que la présente convention ne crée d'obligation financière automatique ou permanente.

ARTICLE 4 — ENGAGEMENTS DU CSITT

Le CSITT s'engage à utiliser le matériel reçu dans le cadre du développement de la pratique du tennis de table, notamment pour les entraînements des joueurs, l'accueil des jeunes pratiquants, l'organisation d'activités sportives locales et la promotion du tennis de table à Koumassi et plus largement en Côte d'Ivoire.

Le CSITT s'engage également à tenir informé le Metz GAB TT de l'utilisation du matériel reçu, notamment par l'envoi de photos, de messages ou de courts bilans d'activité lorsque cela est possible.

ARTICLE 5 — ÉCHANGES SPORTIFS ET HUMAINS

Les clubs partenaires pourront organiser, selon leurs disponibilités et leurs moyens, des actions communes telles que :

- des rencontres amicales ;
- des stages ou séances d'entraînement partagées ;
- des échanges entre entraîneurs ou bénévoles ;
- des actions de promotion du tennis de table ;
- de la communication commune autour du jumelage ;
- l'accueil de délégations sportives ou associatives.

Ces actions feront l'objet d'une organisation spécifique entre les clubs concernés, en fonction des possibilités matérielles, humaines et financières de chacun.

ARTICLE 6 — COMMUNICATION

Les clubs partenaires sont autorisés à communiquer sur l'existence du présent jumelage, notamment sur leurs supports habituels : site internet, réseaux sociaux, affiches, communiqués, assemblées générales ou documents de présentation.

Toute utilisation du nom, du logo ou de l'image de l'autre club devra se faire dans un esprit de respect mutuel et, lorsque cela est nécessaire, avec l'accord préalable du club concerné.

Les clubs partenaires veilleront à valoriser ce jumelage comme une démarche d'amitié sportive, de coopération internationale et de solidarité associative.

ARTICLE 7 — DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée par accord écrit entre les deux clubs.

Chaque club pourra mettre fin à la convention avant son terme, sous réserve d'en informer l'autre club par écrit avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 — SUIVI DU JUMELAGE

Afin d'assurer le bon suivi de cette convention, chaque club désigne un référent chargé de faciliter les échanges entre les deux structures.

Référent du CSITT : Nom : Gab · Téléphone : ..... · E-mail : .....

Référent du Metz GAB TT : Nom : Laurent Nunenthal · Téléphone : ..... · E-mail : .....

Les référents pourront échanger régulièrement afin de faire le point sur les besoins, les projets, les visites éventuelles et les actions de solidarité matérielle.

ARTICLE 9 — ESPRIT DE LA CONVENTION

La présente convention repose sur la confiance, la bonne volonté et l'engagement bénévole des deux clubs. Elle ne crée pas de lien de subordination entre les parties, ni d'obligation financière automatique.

Elle fixe un cadre d’amitié, de coopération et d’entraide, que les clubs partenaires s’engagent à faire vivre dans la durée.

ARTICLE 10 — SIGNATURE

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque club.

Lieu : ..... Date : .....

Pour le CSITT — Cercle Sportif Ivoire Tennis de Table

Nom et prénom :

Fonction :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Pour le Metz GAB Tennis de Table

Nom et prénom : Doyen Florent

Fonction : Président

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :